

Carnet de pêche - Doubs frontière - AAPPMA de Grand'Combe-des-Bois  
Feuillet salmonidés

Numéro de carte :

Année :

**2024**

Chaque pêcheur ne peut capturer plus de **4 salmonidés (truites et ombres) par jour**, dont **2 ombres au maximum** avec un **quota annuel maximum de 30 salmonidés**. Attention les quotas s'entendent à l'échelle du Doubs frontière (de Villers-le-Lac à Clairbief). ex : Vous pouvez capturer 8 TRF à Goumois, 9 TRF/3 OBR à Grand'Combe-des-Bois et 10 TRF à Villers-le-Lac. La taille minimale de la **truite fario est fixée à 30 cm** et pour **l'ombre commun à 35 cm**. Attention la capture de l'ombre commun est autorisée uniquement sur le secteur compris l'aval du barrage du Châtelot et l'amont de la retenue de Biaufond (AAPPMA de Villers-le-Lac et Grand'Combe-des-Bois)

	Date et heure	Catégorie piscicole (noter 1 ou 2)	Espèce (noter TRF pour truite fario ou OBR pour ombre commun)	Taille (en cm)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

**La tenue de ce carnet est obligatoire et vous sera demandé pour tout contrôle. Tout poisson prélevé doit être immédiatement consigné dans le carnet, à défaut vous commettez une infraction.** A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par courrier ou par mail : AAPPMA de Grand'Combe des Bois, à l'attention de Pascal TAILLARD 1 rue des Jonquilles 25210 GRAND COMBE DES BOIS / pascaltaillard63@gmail.com ou à votre dépositaire de carte de pêche

Carnet de pêche - Doubs frontière - AAPPMA de Grand'Combe-des-Bois  
Feuillelet brochet

Numéro de carte :

Année :

**2024**

Toute capture de brochet devra être consignée dans le présent carnet quelque soit la Catégorie piscicole. Dans les parcours classés en deuxième Catégorie piscicole, le nombre de capture de brochet est limité à **3 par jour** et la taille minimale est fixée à **60 cm**. Ces dispositions ne s'appliquent pas en première Catégorie piscicole. Néanmoins la consignation des brochets capturés en première Catégorie piscicole permettra d'établir un suivi scientifique.

Date et heure	Taille (en cm)	Catégorie piscicole (noter 1 ou 2)	Date et heure	Taille (en cm)	Catégorie piscicole (noter 1 ou 2)	Date et heure	Taille (en cm)	Catégorie piscicole (noter 1 ou 2)

**La tenue de ce carnet est obligatoire et vous sera demandé pour tout contrôle. Tout poisson prélevé doit être immédiatement consigné dans le carnet, à défaut vous commettez une infraction.** A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par courrier ou par mail : AAPPMA de Grand'Combe des Bois, à l'attention de Pascal TAILLARD 1 rue des Jonquilles 25210 GRAND COMBE DES BOIS / pascaltaillard63@gmail.com ou à votre dépositaire de carte de pêche